



HANDICAP EN COURS DE CARRIÈRE

DROITS ET PROCÉDURES

AVRIL 2022

Selon le Code du Travail : « Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques »

PROCÉDURES D'ALERTE

Le médecin du travail : Le médecin du travail sera contacté par le référent handicap afin que vous le rencontriez. Son avis préalable est obligatoire pour organiser l'aménagement de poste.

Le référent handicap ou correspond handicap : Le référent handicap de l'académie ou de votre établissement est chargé de mettre en œuvre les aménagements nécessaires et coordonne les actions menées en votre faveur par votre employeur.

MODALITÉS D'ADAPTATION

Adaptation du poste pour assurer ses missions professionnelles (si votre poste de travail doit être adapté à votre état physique ou mental) : votre employeur peut vous proposer différentes aides (techniques, humaines). Le médecin de prévention détermine la nature de l'aide.

Si l'adaptation du poste de travail est impossible : votre établissement peut vous affecter sur un autre emploi correspondant à votre grade. L'avis du médecin de prévention est dans ce cas obligatoire.

Si votre état de santé ne vous permet pas d'exercer vos fonctions correspondant aux emplois de votre grade : une procédure de reclassement vous sera proposée par votre employeur, après avis du comité médical. A l'issue de d'une période préparatoire, votre employeur vous proposera plusieurs emplois pouvant être pourvus par la voie du détachement.

POUR EN SAVOIR PLUS : SGEN+



<https://tinyurl.com/2p8kn2tr>